

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
06 Avril 2020**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 06 avril 2020, en appel conférence téléphonique du au COVID-19, sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents en ligne:

Madame Lise Lebel
Madame Nicole Després
Madame Denyse Leduc
Monsieur Langis Proulx
Monsieur René Morin
Monsieur Lawrence Brisson

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 035-20

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2020

Résolution No 036-20

Il est proposé par René Morin, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 02 mars 2020. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2020.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 037-20

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement:

DÉPENSES AU 31 MARS 2020

Alarme 911 Rimouski/ Loisirs :	19.49\$
Dépenses incompressibles (par Accès-D):	12 930.07\$
Dépenses incompressibles (par chèque):	82 605.40\$
Dépenses compressibles :	35 744.44\$
Frais fixes opération entreprise :	78.12\$
Int. Prêt temporaire :	433.14\$
Int. Prêt No2 TECQ 2014-2018 :	1 107.92\$
Int. Prêt No4 Réseau d'égoût :	186.56\$
Paiement/ RCAP :	161.75\$
Remb. Capital emprunt temporaire :	13 581.84\$
Remises Fédérales/Provinciales Février 2020 :	6 057.38\$
Salaires des employés :	8 496.48\$
Total des dépenses pour mars 2020 :	161 402.59\$

REVENUS AU 31 MARS 2020

Arrondissement :	0.01\$
Corpo. Dév.(partage/achat vaisselle compostable)	15.80\$
Dotation spéciale :	2 457.00\$
Intérêts-arrière de taxes :	1 679.91\$
Médaille pour chien :	20.00\$
Mutation :	150.72\$
Programme d'aide au réseau routier :	17 000.00\$
Remboursement du FSS :	170.39\$
Revenu divers :	50.57\$
Taxes foncières générales :	110 837.15\$
Total des revenus pour mars 2020 :	132 381.55\$
Solde en banque au 31 mars 2020 :	-63.12\$
Solde en banque dans crédit variable :	26 871.95\$

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les états financiers de l'année 2019 et dépose le rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.1 du Code municipal.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, la Municipalité termine l'année avec un **déficit** de 32 662.00\$

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURE EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDÉMIE

Résolution No 038-20

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

EN CONSÉQUENCE, l'employeur adopte la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie et de pandémie.

1. Objet de la directive

- 1.1 La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

2. Champ d'application

- 2.1 La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élus·es, avec les adaptations nécessaires.
- 2.2 La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et de pandémie est responsable de son application.

3. Obligation de prévention

- 3.1. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la Santé publique.

4. Admissibilité au télétravail temporaire

- 4.1 Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.
- 4.2 Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent. Il est entendu que les postes suivants permettent le télétravail : [Directeur général/secrétaire-trésorière, Adjoint secrétaire/trésorier].
- 4.3 Pour les postes non énumérés à l'article 4.2, l'employé voulant faire du télétravail doit en demander l'autorisation à son supérieur immédiat. Pour déterminer si le poste de l'employé le permet, l'employeur tient compte notamment de la nature du poste, du contenu des tâches, de l'autonomie de la personne, de ses obligations personnelles et de l'évolution de l'épidémie.

5. Modalités d'application du télétravail temporaire

- 5.1 À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est de [40h et plus / direction générale et 32h pour l'adjointe à la direction générale] heures par semaine.
- 5.2 Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.
- 5.3 L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit [du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h].
- 5.4 L'employeur peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles.
- 5.5 L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- 5.6 L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.

5.7 Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.

6. Réunions et rencontres

6.1 Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence.

6.2 Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.

6.3 Pour la durée de l'application de la présente directive, les repas et collations ne doivent pas être pris en groupe.

6.4 Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance d'un mètre entre eux.

7. Horaire flexible

7.1 Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.

8. Services essentiels

8.1 Pour assurer un maintien des services essentiels, l'employeur peut mettre en place des mesures d'isolement notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.

9. Maladie

9.1 En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.

9.2 Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.

10. Durée

10.1 La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie ou de la pandémie.

10.2 L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

11. Approbation

SUSPENSION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2020 EN RAISON DU COVID-19

Résolution No 039-20

Attendu que la résolution #165-15 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 24% annuellement;

Attendu que conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre que par résolution;

Attendu que les circonstances exceptionnelles au COVID-19, la municipalité de La Trinité-des-Monts désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Attendu que les retards dans le paiement de la taxe foncière aura un impact important sur la liquidité financière de la municipalité;

Attendu que les gens qui ne sont pas impactés financièrement par la COVID-19, le conseil demande d'acquitter leurs paiements de la taxe foncière aux dates prévues;

Attendu que les versements des taxes foncières non payées pour les années antérieures à 2020, les intérêts vont continuer de s'accumuler;

Il est proposé par Lise Lebel, et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt sur le compte de la taxe foncière exigible pour l'année 2020 seulement soit de 0% par an. De plus, le conseil se réserve le droit au courant de l'année de remettre le taux d'intérêt à 24% si la situation au COVID-19 revient à la normale.

DEMANDE DE RÉVISION DES CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ)

Résolution No 040-20

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts : d'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au

Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

DEMANDE DE SUSPENSION DU VERSEMENT PRÉVU LE 30 JUIN 2020 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Résolution No 041-20

CONSIDÉRANT QUE La Table régionale des élus (es) du Bas-Saint-Laurent est l'interlocutrice privilégiée du monde municipal bas-laurentien auprès des paliers de gouvernement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le Premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifient grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leur citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts:

De demander au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique, afin de permettre aux municipalités et aux municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leur citoyens, citoyennes, organisation et entreprises.

ACHAT D'UN ESSIEU ET D'UN COUVERT D'ESSIEU

Résolution No 042-20

Il est proposé par Lawrence Brisson, et résolu à l'unanimité que la municipalité a fait l'achat d'un essieu au cout de deux mille huit cents soixante-quatre dollars et vingt-deux sous (2 864.22\$) avant les taxes applicables et d'un couvert d'essieux au cout de mille cinq cents soixante-onze dollars et dix sous (1 571.10\$) avant les taxes applicables pour le camion Interpaystar 2003.

ENGAGEMENT D'UN AIDE AU GARAGE MUNICIPAL POUR LA MAINTENANCE DE LA MACHINERIE MUNICIPALE DEMANDANT À ÊTRE DEUX

Résolution No 043-20

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la municipalité engage Philippe Rousseau à quinze dollars de l'heure (15.00\$) comme une aide au garage municipal afin d'aider monsieur Gilles Mailloux dans la maintenance de la machinerie municipale. Certaines réparations sont majeures, dont la réparation majeure du peigne, le changement du radiateur de la niveleuse, la réparation de l'essieu en avant du camion Inter, enlever la boîte à gravier sur le camion Inter afin de nettoyer et de peindre le châssis, changer les freins arrière et plusieurs réparations.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #248-20
Résolution No 044-20

Madame Denyse Leduc conseillère, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #248-20 décrétant un règlement relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique.
- dépose le projet du règlement numéro #248-20 intitulé règlement relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #249-20
Résolution No 045-20

Monsieur René Morin conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #249-20 décrétant un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro #198-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition.
- dépose le projet du règlement numéro #249-20 intitulé règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro #198-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition.

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
Résolution No 046-20

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur régional a constaté un usage complémentaire dérogatoire au 79, route Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite poursuivre ses activités, lesquelles sont qualifiées d'usage complémentaire, classe « I1 - entreprise artisanale » au Règlement de zonage numéro 195-12;

CONSIDÉRANT QUE les activités sont reliées à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT QUE la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est préalablement requise à la modification du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la note 20 à la grille de compatibilité des usages du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette serait nécessaire afin d'autoriser d'autres usages complémentaires que les « services professionnels » ;

Il est proposé par Nicole Després, et résolution à l'unanimité de demander au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser les usages complémentaires à un usage principal « résidentiel de type individuel » dans les aires d'affectation « forestière ».

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de la correspondance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 047-20

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par René Morin que la séance soit levée. Il est 20h40.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 04 MAI 2020

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.